

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Wilaya** d'Adrar  
**Daïra** d'Adrar  
**Commune** d'Adrar  
**Service des programmes**  
**Service des commissions**  
**N.I.F : 098401015013837**

AVIS N°: ...03.../2026  
PORTANT L'ATTRIBUTION PROVISOIRE  
DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°: 01/2026

Conformément à l'article N° 65 du décret présidentiel N° 247/2015 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics modifié et complété.

Vu le procès –verbal de réunion de la commission d'évaluation des offres N°: 12/2026 du :03/03/2026

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Adrar annonce l'attribution provisoire de :

**Projet : Fournitures de bureau,impression et reliure (intérêts de l'administration publique)**

**Operation : Fournitures de bureau,impression et reliure (intérêts de l'administration publique)**

PROJET	NOM DE SOUMISSIONNAIRE ET NIF	MONTANT DE L'OFFRE /DA		DELAIS	RAISONS ET CRITERE DE CHOIX
		MIN	MAX		
Fournitures de bureau,impression et reliure (intérêts de l'administration publique)	<b>BAAKARI BATOUL 28701210039814800101</b>	<b>4.096.362.74</b>	<b>14.145.288.74</b>	<b>UN AN RENOUVL-ABLE</b>	<b>Moins disant</b>

Conformément à l'article 82 du décret sus-cité, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés de la commune dans un délai de (10) dix jours à compter de la date de la première publication de cet avis dans le BOMOP ou sur d'autres organes de la presse.

Les soumissionnaires qui souhaitent consulter les résultats détaillés de l'évaluation technique et financière peuvent se rapprocher du bureau des marchés – service des programmes de la commune, dans un délai de (03) trois jours à compter de la date de la première publication de cet avis sur le BOMOP ou sur d'autres organes de la presse.

**Fait à Adrar le :** .....

**Le P.A .P.C**